

**PROJET D'ANNUAIRE DES FORMATIONS, MODALITÉS DE CANDIDATURES ET CAPACITÉS
D'ACCUEIL 2023/2024**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.612-6-1, L.712-6-1 et D.612-36-2 ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'avis du Conseil Académique du 1er décembre 2022 ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les modalités de candidatures, le projet d'annuaire des formations et les capacités d'accueil des formations 2023/2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	26
Nombre d'abstentions	:	3
Nombre de votes pour	:	19
Nombre de votes contre	:	4

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne, le 15 décembre 2022



Gilles ROUSSEL

FICHE DE PRESENTATION

PROJET D'ANNUAIRE DES FORMATIONS, MODALITES DE CANDIDATURES ET CAPACITES D'ACCUEIL 2023/2024

Contexte :

a) Projet d'annuaire des formations 2023/2024

Ce projet d'annuaire reprend les principales évolutions de l'offre de formation 2023/2024, déjà validées ou en cours de validation, notamment :

- La fusion ESIPÉ-ESIEE (sous réserve de validation du CA du 15/12/2022)
- La nouvelle Licence générale Génie Urbain
- Le nouveau parcours de Géomètre-géomaticien dans la Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
- Le transfert des formations du Département Génie Urbain vers l'EIVP
- L'ouverture d'un M1 Data Science et Société Numérique (D2SN)
- L'offre de formation des BUT/LP de l'IUT

b) Modalités de candidatures et capacités d'accueil 2023/2024

A la demande du Ministère et du Rectorat, et afin de se prémunir en cas de recours étudiant, certains éléments doivent être validés par nos instances, comme les capacités d'accueil, les attendus, ou encore les critères d'examen des candidatures. Ainsi, différentes demandes ont été envoyées aux composantes pour paramétrer les applications. Les modalités de candidatures et les capacités d'accueil 2023-2024 remontées par les composantes ont été présentées au Conseil académique du 1er décembre 2022 qui a émis un avis favorable sur les capacités.

Il est proposé les modalités de candidatures suivantes :

Les candidats souhaitant accéder aux formations de l'Université doivent respecter la réglementation nationale en vigueur et les procédures internes à l'établissement. Ainsi, selon la formation visée, les candidats doivent notamment utiliser les plateformes de candidatures suivantes : Études en France pour les étudiants étrangers relevant de ce dispositif, Parcoursup pour l'accès en 1ère année du 1er cycle, la nouvelle plateforme de candidature issue de Trouver Mon Master pour l'accès en 1ère année de master, eCandidat dans la plupart des autres cas.

Afin d'étudier l'ensemble des candidatures, le Président de l'Université Gustave Eiffel décide, sur proposition des directions de composante de formation, de la composition des commissions d'examen des candidatures pour l'accès aux formations de l'année universitaire 2023/2024. Ces commissions comportent au minimum un.e président.e et deux membres et peuvent être composées d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de représentants du milieu socio-professionnel.

Le Président de l'Université Gustave Eiffel prononce les décisions portées sur les candidatures des étudiants, après examen du dossier de candidature par les commissions d'examen des candidatures. Ces commissions respectent la réglementation en vigueur, nationale et locale, relative aux différents dispositifs et plateformes de candidatures. Elles examinent les dossiers, en fonction des attendus et critères préalablement définis, et selon les capacités d'accueil de chaque formation. Les dossiers de candidature permettent d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation antérieure, la nature et le niveau des études suivies, ainsi que les expériences acquises hors cursus.

Délibération sur :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités de candidatures pratiquées à l'université Gustave Eiffel, en particulier les attendus et critères d'examen des candidatures, ainsi que les capacités d'accueil pour 2023/2024.

Documents joints :

- Projet d'annuaire des formations et capacités d'accueil 2023/2024
- Paramétrage Parcoursup avec les attendus et les critères d'examen des candidatures
- Paramétrage TrouverMonMaster avec les attendus et les critères d'examen des candidatures